



**PRÉFET DE LA  
RÉGION  
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R52-2026-135

PUBLIÉ LE 7 MAI 2026

# Sommaire

## **Agence régionale de Santé Pays de la Loire /**

- R52-2026-04-23-00009 - Décision d'habilitation n° ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/008/49 et 03-DR/2026 DRAJES du 23 avril 2026 accordant l'habilitation Maison Sport Santé l'association « La Jeune France » (2 pages) Page 3
- R52-2026-04-30-00004 - Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2026-039-72 du 30 avril 2026 - portant sur la suspension d'activité du CH de Montval-sur-Loir (2 pages) Page 6
- R52-2026-04-28-00005 - Arrêté n° ARS-PDL/DASM/DIR/87-2026/49 du 28 avril 2026 portant autorisation de création d'une structure expérimentale médico-sociale d'accompagnement et de soins palliatifs (2 pages) Page 9
- R52-2026-04-23-00008 - Décision de rejet d'habilitation n° ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/010/49 et 01-DR/2026 DRAJES du 23 avril 2026 concernant le refus d'habilitation de la Maison Sport Santé Nord Vendée portée par le « CDOS de Vendée » (2 pages) Page 12
- R52-2026-04-23-00007 - Décision d'habilitation n° ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/009/49 et 02-DR/2026 DRAJES du 23 avril 2026 accordant l'habilitation Maison Sport Santé à la « Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire » (2 pages) Page 15

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /**

- R52-2026-05-06-00001 - Arrêté n° 61 du 6 mai 2026 relatif à la nomination des membres du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre (3 pages) Page 18

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

- R52-2026-05-05-00001 - Arrêté 2026 - DREETS - 24 signé le 5 mai 2026 portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière (3 pages) Page 22

## **Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire /**

- R52-2026-05-05-00002 - Arrêté 2026/DRAC/PDA/n°10 du 05 mai 2026 portant sur la création du périmètre des abords (PDA) du Château de la Morlière (44) (3 pages) Page 26

## **Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de Sécurité Sociale Antenne interrégionale de Rennes MNC /**

- R52-2026-05-05-00003 - Arrêté modificatif du 05 mai 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe N° 2 (2 pages) Page 30

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-04-23-00009

Décision d'habilitation n°

ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/008/49 et 03-DR/2026  
DRAJES du 23 avril 2026 accordant l'habilitation  
Maison Sport Santé l'association « La Jeune  
France »

## Décision d'habilitation

Décision n° ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/008/49  
Décision n°03- DR / 2026 DRAJES

### Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »

Demandeur	Association La Jeune France
Nom du représentant légal	CHAUVIGNE Jean-luc
Adresse	47 rue Alphonse Darmaillacq, 49300 CHOLET
N° SIRET	786 151 944 00018
Nom de la Maison Sport--Santé	Maison Sport Sante Jeune France
Nom du gestionnaire de la structure	BOURGET Quentin
Lieu d'implantation de la structure	47 Rue Alphonse Darmaillacq, 49300 CHOLET
Dates du début et de fin d'habilitation	Du 04 mai 2026 au 04 mai 2031

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

**La rectrice de la Région Académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes,  
Chancelière des universités**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R.1173-1 à R.1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Jérôme JUMEL directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU la décision n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 28 août 2023 portant désignation de Madame Karen BURBAN-EVAIN en qualité de Directrice de la Direction de la santé publique et environnementale ;
- VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-002 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Karen BURBAN-EVAIN, Directrice de la Direction de la santé publique et environnementale ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret n° 2012-16 du 15 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la Région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;

- VU l'arrêté n° 2023/SGAR/Rectorat/127 du préfet de région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, de l'académie de Nantes, chancelière des universités et autorisant subdélégation ;
- VU l'arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre MAGNANT en tant que délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Pays de la Loire à compter du 1er février 2023 ;
- VU l'arrêté rectoral 2025-033 du 5 novembre 2025 portant modification de l'arrêté n°2025/030 d'organisation de l'administration du rectorat de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

## DÉCIDENT

### Article 1

La demande présentée par La Jeune France, sise 47 rue Alphonse Darmaillacq, 49300 CHOLET représentée par son représentant légal, CHAUVIGNE Jean-luc, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### Article 2

L'habilitation est donnée pour une période de **5 ans**.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

### Article 3

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire et au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, par délégation de la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes Pays de la Loire tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

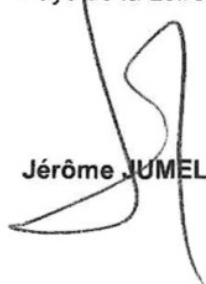
### Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, par délégation de la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes Pays de la Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à NANTES, le **23 AVR. 2026**

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Pays de la Loire,



Jérôme JUMEL

Pour la Rectrice de la région académique  
Pays de la Loire,  
et par délégation,  
Le Délégué régional académique à la Jeunesse,  
à l'Engagement et aux Sports Pays de la Loire,  
*Pour la Rectrice Pays de la Loire,*  
**Le délégué régional académique**  
adjoint de la DRAJES



Alexandre MAGNANT DRY

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-04-30-00004

Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2026-039-72  
du 30 avril 2026 - portant sur la suspension  
d'activité du CH de Montval-sur-Loir

**ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2026/039/72**

**Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence  
du centre hospitalier de Montval-sur-Loir**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 30 avril 2026 du directeur du Centre Hospitalier (CH) de Montval sur Loir informant l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le CH de Montval sur Loir d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site de 5 allée Saint Martin 72000 MONTVAL-SUR-LOIR sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 2 mai et du 3 mai au 4 mai au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs ;

Considérant l'organisation par le CH de Montval sur Loir de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le CH de Montval sur Loir à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le CH de Montval sur Loir est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site de Montval sur Loir pour une durée consécutive de 12 heures :

- **Vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 20h30 au samedi 2 mai 2026 8h30**
- **Dimanche 3 mai 2026 20h30 au lundi 4 mai 2026 8h30**

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

**Article 2** : Le CH de Montval sur Loir se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 avril 2026

La Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire

Isabelle MONNIER

A blue ink signature of Isabelle Monnier, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned above the printed name.

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-04-28-00005

Arrêté n° ARS-PDL/DASM/DIR/87-2026/49 du 28  
avril 2026 portant autorisation de création d'une  
structure expérimentale médico-sociale  
d'accompagnement et de soins palliatifs

## Arrêté n° ARS-PDL/DASM/DIR/87-2026/49

Portant autorisation de création d'une structure expérimentale médico-sociale d'accompagnement et de soins palliatifs

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

**Vu** le 12° du I de l'article L 312-1 et les articles L 313-1-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Jérôme JUMEL, directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;

**Vu** la mesure n°12 de la stratégie décennale des soins d'accompagnement ;

**Vu** l'avis d'appel à projet pour la création d'une structure expérimentale médico-sociale d'accompagnement et de soins palliatifs en Pays de la Loire publié le 3 octobre 2025 ;

**Vu** le cahier des charges de l'appel à projet pour la création d'une structure expérimentale médico-sociale d'accompagnement et de soins palliatifs en Pays de la Loire publié le 3 octobre 2025 ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire portant désignation à titre permanent des membres à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 5 décembre 2025 ;

**Vu** l'avis rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social placée auprès du directeur général de l'agence régional de santé Pays de la Loire en date du 2 février 2026 ;

**Considérant** le courrier en date du 23 avril 2026 par lequel Monsieur Willy SIRET, directeur général de LNA Santé, retire son dossier de candidature ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La création de la structure expérimentale médico-sociale d'accompagnement et de soins palliatifs « Maison de Vie Sainte Elisabeth », d'une capacité de 12 places, sise 3 rue de Sevret – 49120 CHEMILLE EN ANJOU, portée par l'association catholique angevine des œuvres d'assistance et de bienfaisance, sise 5 rue du haut pressoir 49010 ANGERS, est autorisée.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de la structure expérimentale médico-sociale d'accompagnement et de soins palliatifs « Maison de Vie Sainte Elisabeth », sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

<b>N° FINESS de l'entité juridique</b>	<b>49 002 522 8</b>
<b>Raison sociale</b>	<b>Maison de vie Sainte Elisabeth</b>
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>381 Etab.Expér.P.A.</b>

**ARTICLE 3** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

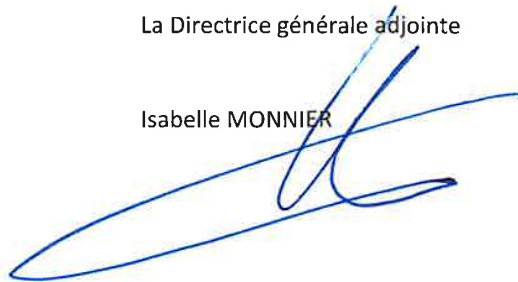
**ARTICLE 6** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

**Fait à Nantes, le 28 avril 2026**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,

La Directrice générale adjointe

Isabelle MONNIER



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-04-23-00008

Décision de rejet d'habilitation n°  
ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/010/49 et 01-DR/2026  
DRAJES du 23 avril 2026 concernant le refus  
d'habilitation de la Maison Sport Santé Nord  
Vendée portée par le « CDOS de Vendée »

## Décision de rejet d'une demande d'habilitation

Décision n° ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/010/49  
Décision n° 01- DR / 2026 DRAJES

### Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »

Demander	CDOS de VENDEE
Nom du représentant légal	JEAN PHILIPPE GUIGNARD
Adresse	202 Boulevard Aristide Briand 85000 La Roche-sur-Yon
N° SIRET	391 374 592 00023
Nom de la Maison Sport--Santé	MSS NORD VENDEE
Nom du gestionnaire de la structure	CAROLINE FERRE
Lieu d'implantation de la structure	202 Boulevard Aristide Briand 85000 La Roche-sur-Yon

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

**La rectrice de la Région Académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes,  
Chancelière des universités**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R.1173-1 à R.1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Jérôme JUMEL directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU la décision n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 28 août 2023 portant désignation de Madame Karen BURBAN-EVAIN en qualité de Directrice de la Direction de la santé publique et environnementale ;
- VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-002 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Karen BURBAN-EVAIN, Directrice de la Direction de la santé publique et environnementale ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret n° 2012-16 du 15 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la Région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;

- VU l'arrêté n° 2023/SGAR/Rectorat/127 du préfet de région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, de l'académie de Nantes, chancelière des universités et autorisant subdélégation ;
- VU l'arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre MAGNANT en tant que délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Pays de la Loire à compter du 1er février 2023 ;
- VU l'arrêté rectoral 2025-033 du 5 novembre 2025 portant modification de l'arrêté n°2025/030 d'organisation de l'administration du rectorat de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

## DÉCIDENT

### Article 1

La demande présentée par le C.D.O.S. VENDEE, représenté par son représentant légal, JEAN PHILIPPE GUIGNARD, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est rejetée.

### Article 2

Cette décision se fonde sur les points suivants :

- Le projet présenté porte sur l'habilitation des antennes de la maison sport santé existante, s'inscrivant ainsi dans le prolongement de celle-ci, déjà habilitée.
- Le projet s'apparente davantage à des sections sport-santé en différents territoires du département qu'à des antennes de la maison sport santé habilitée. Toutes les missions requises par le cahier des charges ne sont pas mises en place sur chacune de ces antennes indépendamment des missions développées sur le site de la maison mère.
- Les quelques partenariats locaux identifiés sont trop peu développés pour permettre une montée en charge et un bon fonctionnement de ces antennes.

### Article 3

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, par délégation de la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes Pays de la Loire ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

### Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, par délégation de la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes Pays de la Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est notifiée au demandeur.

Fait à NANTES, le

23 AVR. 2026

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Pays de la Loire,

Jérôme JUMEL

Pour la Rectrice de la région académique Pays  
de la Loire,  
et par délégation,  
Le délégué régional académique à la Jeunesse,  
à l'Engagement et aux Sports Pays de la Loire  
Pour la Rectrice et par délégation,  
Le délégué régional académique  
adjoint de la DRAJES

Alexandre MAGNANT  
Fabrice LANDRY

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-04-23-00007

Décision d'habilitation n°

ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/009/49 et 02-DR/2026  
DRAJES du 23 avril 2026 accordant l'habilitation  
Maison Sport Santé à la « Communauté  
d'Agglomération Saumur Val de Loire »

## Décision d'habilitation

Décision n° ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/009/49  
Décision n°02 - DR / 2026 DRAJES

### Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »

Demandeur	Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
Nom du représentant légal	GOULET CLAISSE Jackie
Adresse	11 rue du Maréchal Leclerc, 49400 SAUMUR
N° SIRET	200 071 876 00011
Nom de la Maison Sport--Santé	Maison Sport Santé Saumur Val de Loire
Nom du gestionnaire de la structure	ROBIN Stéphane
Lieu d'implantation de la structure	Rue de Verden, 49400 SAUMUR
Dates du début et de fin d'habilitation	Du 04 mai 2026 au 04 mai 2031

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

**La rectrice de la Région Académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes,  
Chancelière des universités**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R.1173-1 à R.1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Jérôme JUMEL directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU la décision n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 28 août 2023 portant désignation de Madame Karen BURBAN-EVAIN en qualité de Directrice de la Direction de la santé publique et environnementale ;
- VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-002 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Karen BURBAN-EVAIN, Directrice de la Direction de la santé publique et environnementale ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret n° 2012-16 du 15 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la Région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;

- VU l'arrêté n° 2023/SGAR/Rectorat/127 du préfet de région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, de l'académie de Nantes, chancelière des universités et autorisant subdélégation ;
- VU l'arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre MAGNANT en tant que délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Pays de la Loire à compter du 1er février 2023 ;
- VU l'arrêté rectoral 2025-033 du 5 novembre 2025 portant modification de l'arrêté n°2025/030 d'organisation de l'administration du rectorat de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

## DÉCIDENT

### Article 1

La demande présentée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, sise 11 rue du Maréchal Leclerc, 49400 SAUMUR, représentée par son président GOULET CLAISSE Jackie, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### Article 2

L'habilitation est donnée pour une période de **5 ans**.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

### Article 3

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire et au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, par délégation de la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes Pays de la Loire tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, par délégation de la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes Pays de la Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à NANTES, le **23 AVR. 2026**

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Pays de la Loire,

  
Jérôme JUMEL

Pour la Rectrice de la région académique  
Pays de la Loire,  
et par délégation,

Le Délégué régional académique à la Jeunesse,  
à l'Engagement et aux Sports Pays de la Loire,  
*Pour la Rectrice et par délégation,*  
Le délégué régional académique  
adjoint de la DRAJES

  
Alexandre MAGNANT

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-05-06-00001

Arrêté n° 61 du 6 mai 2026 relatif à la nomination  
des membres du conseil de bassin viticole Val de  
Loire-Centre



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté modificatif n° 2026 / DRAAF / 61**  
relatif à la nomination des membres du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre

- Vu** le règlement (CE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1307/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le décret n°2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole ;
- Vu** le décret n°2015-1147 du 15 septembre 2015 modifiant la composition des conseils de bassin viticole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/435 du 24 août 2024 relatif à la composition du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/473 du 26 septembre 2024 relatif à la nomination des membres du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°2025/DRAAF/354 du 8 octobre 2025 relatif à la nomination des membres du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre ;

**Considérant** la nécessité de nommer de nouveaux membres représentants de la profession viticole avec voix délibérative suite à la désignation de représentants par la Confédération des vigneronnes et vignerons de Loire (CVVL) ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'article 1 de l'arrêté préfectoral modificatif n°2025/DRAAF/354 du 8 octobre 2025 relatif à la nomination des membres du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre est modifié comme suit :

**Article 1 :** Sont nommés membres du conseil de bassin viticole de Val de Loire - Centre, pour une durée de cinq ans :

Vingt-deux membres représentants de la profession viticole avec voix délibérative :

a) représentants des organisations interprofessionnelles (article 4-1°a)

- sur proposition d'Interloire (Interprofession des vins du Val de Loire) :

- M. Christophe DESCHAMPS
- M. Joël FORGEAU
- M. François-Régis de FOUGEROUX
- M. Max LAURILLEUX
- M. Camille MASSON
- Mme Catherine MOTHERON
- M. Pierre-Jean SAUVION

- sur proposition du BIVC (Bureau interprofessionnel des vins du Centre) :

- M. Arnaud BOURGEOIS
- M. Bertrand MINCHIN
- M. Laurent SAGET

- sur proposition de l'ANIVIN (Association nationale interprofessionnelle des vins de France) :

- M. Noël BOUGRIER

b) personnalités désignées de la filière (article 4-1°b)

- sur proposition de la CVVL (Confédération des vigneronnes et vignerons du Val de Loire) :

- M. Bruno BOIS
- M. Denis BOURDIN
- M. Olivier BRAULT
- Mme Christelle DUBOIS
- M. Henry FREMONT
- M. Charles PAIN
- M. Pierre Antoine PINET
- Mme Carmen SUTEAU

- sur proposition de la FUVV (Fédération des unions viticoles du Centre) :

- M. Marc THIBAUT

- sur proposition de l'UMVL (Union des maisons et des marques du Val de Loire) :

- Mme Françoise FLAO

c) personnalité représentant l'INAO (article 4-1°c)

- le président du CRINAO Centre Val de Loire :

- M. Thierry MICHAUD

Personnes publiques (article 4-2°) :

- Le préfet de bassin viticole ;
- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ou son représentant ;
- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La présidente du conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Le président du conseil régional du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le président du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- Le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Le président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Le président de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Le président de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur général de FranceAgriMer ou son représentant ;
- La directrice de l'INAO ou son représentant.

**Article 2 :**

Le reste est inchangé.

**Article 3 : Exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le

06 MAI 2026



**Le Préfet**

**Fabrice RIGOULET-ROZE**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2026-05-05-00001

Arrêté 2026 - DREETS - 24 signé le 5 mai 2026  
portant nomination des membres de la  
commission régionale d'équivalence de diplômes  
pour l'accès aux concours de la fonction  
publique hospitalière

**ARRÊTÉ DREETS/Pôle S/CFP n° 2026-24**

Portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les articles R325-16 et suivants du code général de la fonction publique,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise,

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités nommant M. Jérôme GIUDICELLI, Directeur du travail, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

VU l'arrêté modificatif DREETS/Mission d'appui n° 2025-122 du 17 novembre 2025 relatif à la nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

VU l'arrêté n°2026/DREETS/20 du 2 avril 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

SUR proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

## **ARRETE**

### **Article 1**

La commission régionale prévue à l'article 2 de l'arrêté du 21 septembre 2007 susvisé est composée ainsi qu'il suit :

Un représentant du préfet de la région :

- Mme Laure FOUCHARD - inspectrice de l'action sanitaire et sociale - représentant le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, présidente, titulaire,
- M. Joao-Luis DE OLIVEIRA - chef de service des certifications formations et professions sociales et paramédicales, - représentant le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, président, suppléant.

Un représentant de la rectrice d'académie :

- Mme Perle ROCHETTE - cheffe de la division de l'enseignement supérieur, titulaire,
- Mme Noëmi FEUTRY - infirmière conseillère technique de la rectrice, suppléante.

Un représentant du préfet d'un des départements de la région :

- Mme Isabelle LE TALLEC - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de la stratégie pauvreté et des publics vulnérables, de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire Atlantique, titulaire,
- Mme Françoise BAYLE - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'unité conseil médical et aide alimentaire, de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire Atlantique, suppléante,

Un représentant des personnels de direction exerçant dans des établissements publics de santé :

- M. Sébastien PECKER, - directeur du pôle des ressources humaines au CHU de Nantes, titulaire,
- M. Luc-Olivier MACHON - directeur du pôle investissement et logistique au CHU de Nantes, suppléant.

La conseillère technique régionale en travail social.

### **Article 2**

L'arrêté modificatif DREETS/ Mission d'appui n°2025-122 du 17 novembre 2025 portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière est abrogé.

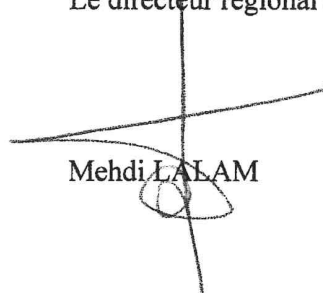
**Article 3**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région des Pays de la Loire et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 05 MAI 2026

Pour le Préfet

Le directeur régional adjoint



Mehdi LALAM

Direction Régionale des Affaires Culturelles des  
Pays de la Loire

R52-2026-05-05-00002

Arrêté 2026/DRAC/PDA/n°10 du 05 mai 2026  
portant sur la création du périmètre des abords  
(PDA) du Château de la Morlière (44)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ 2026/DRAC/PDA/n°10**

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château de la Morlière  
inscrit au titre des monuments historiques (MH) ;  
sur le territoire de la commune d'Orvault (Loire-Atlantique)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords du Château de la Morlière inscrit au titre des monuments historiques (MH) par arrêté du 22 décembre 2011 (Loire-Atlantique) ;

**Vu** la délibération du conseil métropolitain de « Nantes métropole » du 10 février 2023 ; prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) ;

**Vu** l'enquête publique prescrite par Nantes métropole du 16 septembre au 16 octobre 2024, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 novembre 2024 ;

**Vu** la délibération de la commune d'Orvault donnant son accord en date du 13 octobre 2025 sur le projet de création de périmètre délimité des abords du Château de la Morlière à Orvault ;

**Vu** l'accord réputé favorablement tacite depuis le 09 octobre 2025, au sens de l'article R621-93, de la commission d'agglomération Nantes métropole ;

**Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 17 juillet 2025 sur le nouveau périmètre délimité des abords du Château de la Morlière ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

**Sur proposition** de la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

## **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le périmètre délimité du Château de la Morlière inscrit au titre des monuments historiques (MH) par arrêté du 22 décembre 2011, sur le territoire de la commune d'Orvault (Loire-Atlantique), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

**Article 2 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Loire-Atlantique (44).

Fait à Nantes, le **05 MAI 2026**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
La directrice régionale  
des affaires culturelles

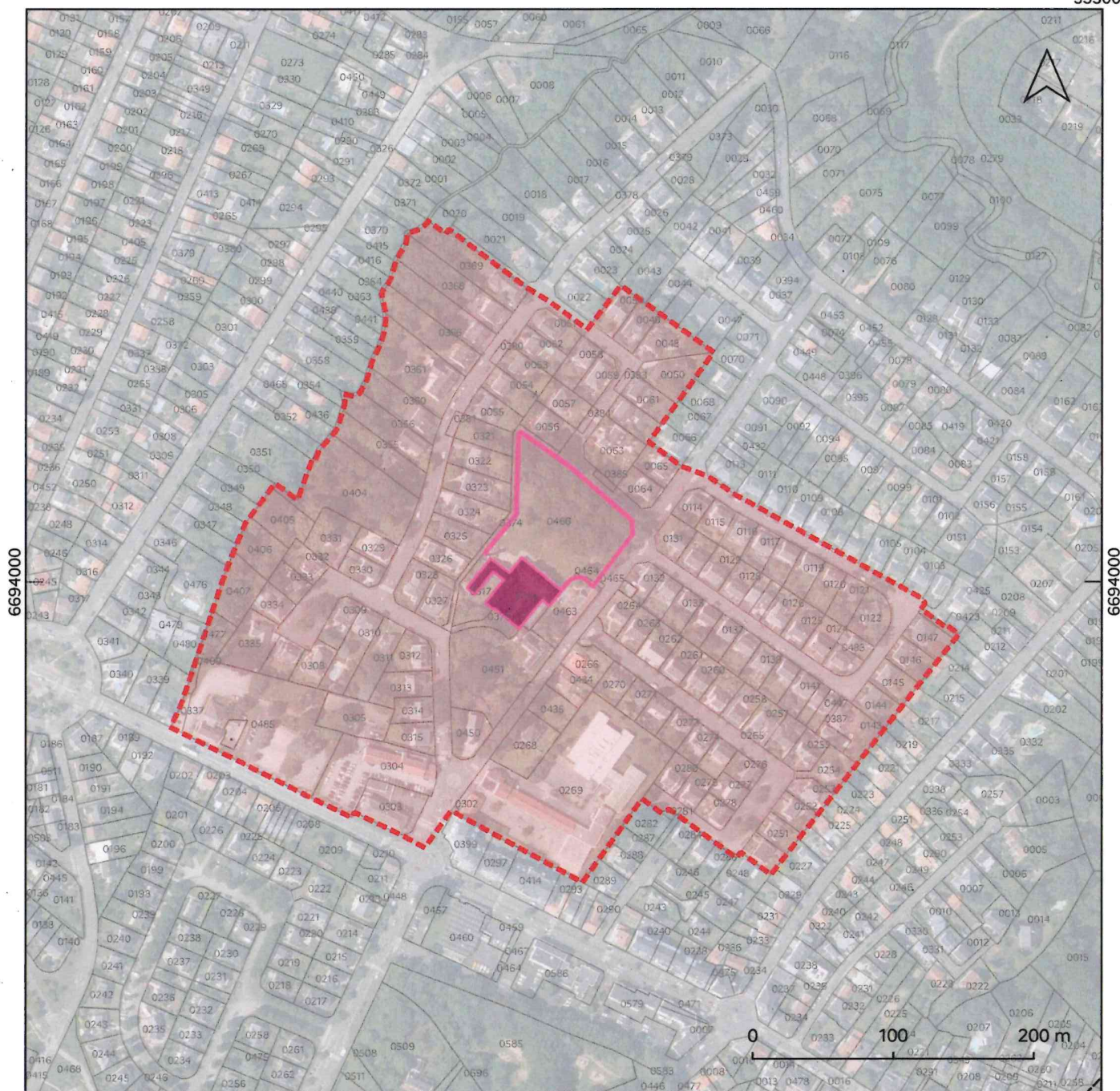
Anne GÉRARD

# Château de la Morlière - Orvault (44)

Monument historique inscrit par arrêté du 22 décembre 2011

Plan annexé à l'arrêté 2026/DRAC/PDA/n°10

353000



6694000

6694000

353000

 Périmètre délimité des abords (PDA)     Monument historique (Inscrit)

Département : Loire-Atlantique (44)  
Commune : Orvault (44114)  
Section/Feuille : CM/1  
Date d'édition : 12/2025  
Projection : RGF93 (EPSG 2154)  
Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)  
Conception : DRAC Pays de la Loire  
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | mars 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
La directrice régionale  
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

05 MAI 2026

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de Sécurité Sociale Antenne  
interrégionale de Rennes MNC

R52-2026-05-05-00003

Arrêté modificatif du 05 mai 2026 portant  
nomination des membres du conseil de la caisse  
primaire d'assurance maladie de la Sarthe N° 2

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 05 mai 2026**

**portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe**

**N° : 2**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Est nommée membre suppléant du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Mme Dominique MALMAISON en remplacement de Mme Stéphanie GALASSO

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 05 mai 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET